

LETTRE D'ENTENTE N°4

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL
ci-après appelé « l'Employeur »

ET : L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA / SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ÉTUDIANTS ET POSTDOCTORAUX DE L'UNIVERSITÉ LAVAL / FTQ (AFPC – STEP 10 800 – FTQ).
ci-après appelé « le Syndicat »

OBJET : Comité paritaire – synchronisation de l'envoi du courriel d'adhésion syndicale

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2023 les parties conviennent de ce qui suit :

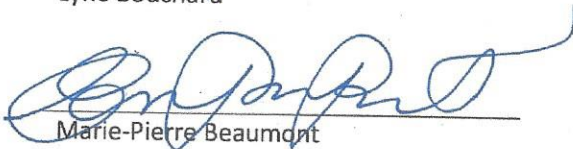
1. Dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, les parties forment un comité paritaire (ci-après le Comité) dont le mandat est d'évaluer la faisabilité de synchroniser l'envoi du courriel d'adhésion syndicale et l'acceptation du contrat du stagiaire postdoctoral par le VRRH.
2. Le Comité est composé de deux (2) personnes représentant l'Employeur et deux (2) personnes représentant le Syndicat. Les membres du Comité peuvent s'adjoindre une ou des spécialistes au besoin.
3. Dans la mesure où la synchronisation n'est pas possible, les membres du Comité pourront explorer et soumettre d'autres solutions à l'Employeur.
4. Les membres du Comité doivent soumettre le résultat de leurs travaux au plus tard le 31 décembre 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 23^e jour de août 2019.

Pour l'Employeur



Lyne Bouchard

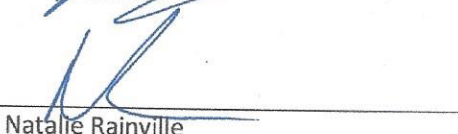


Marie-Pierre Beaumont

Pour le Syndicat



Evelyn Dionne



Natalie Rainville